

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



Ces actions ont pour but de mieux gérer les pollutions produites par les installations d'assainissement non collectif, de préserver les ressources en eau et d'apporter un réel service aux usagers en terme d'information, de conseil et de suivi dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Sillon - SAVENAY - 02 40 56 91 24 - www.sillon.fr

D'autres contrôles sont-ils prévus?

Par la suite, le Service Public d'Assainissement Non Collectif vérifiera le bon fonctionnement et l'entretien de votre installation selon une périodicité de 6 à 8 ans. Le prochain contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif sera donc effectué en 2014 ou 2015. Ce contrôle sera facturé à l'occupant de l'habitation environ 20 € tous les ans sur votre facture d'eau jusqu'à fin 2015.

Dépenses 2006 et 2007		Recettes 2006 et 2007	
Contrôle de bon Fonctionnement des Installations existantes	132079€	Subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	81606€
		Subvention du département de Loire Atlantique	33020€
		Redevance contrôle de bon fonctionnement	65530€
Contrôle de conception des installations neuves	10869€	Redevance contrôle de conception des installations neuves	11837€
Contrôle des installations neuves	4165€	Redevance contrôle de réalisation des installations neuves	4410€
Recouvrement de la redevance	10739€		
Personnel	31237€		
Communication	4 481€		
Frais généraux	883€		
TOTAL	194403€	TOTAL	194403€

Après avoir comparé les coûts des redevances de la Communauté de communes Loire et Sillon avec ceux de 9 collectivités de Loire Atlantique qui représentent 38500 installations d'assainissement non collectif, nous constatons que seule la Communauté de communes Loire et Sillon propose le contrôle du neuf à moins de 90 € (contrôle de conception et de réalisation) au lieu de 140 € en moyenne sur les autres collectivités.

Concernant le contrôle de bon fonctionnement, 4 collectivités proposent un coût de contrôle inférieur à la Communauté Loire et Sillon et 5 un coût supérieur.

Les tarifs s'étalent de 0 € (prise en charge des coûts par le budget général de la collectivité à 70 € le contrôle).

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter :

Benoit PICHARD Tél. 02 28 00 28 40

En cas d'absence, laissez votre nom et vos coordonnées et nous vous rappellerons.



Communauté de communes Loire et Sillon
2 bd de la Loire 44260 SAVENAY
Service Environnement au 02 40 56 82 53
@ : communaute@cc-loiresillon.fr
Site : www.cc-loiresillon.fr



Dans une démarche d'accompagnement et d'aide, la communauté de communes souhaite apporter son soutien technique, mais aussi financier aux personnes qui effectuent des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif. Cette démarche se traduit par la réalisation d'une étude de faisabilité concernant des travaux de réhabilitation groupés et d'un dossier d'intérêt général en 2008 afin d'envisager les premiers travaux de réhabilitation dès 2009. Une étude juridique est actuellement lancée pour préparer cette éventuelle solution et s'assurer du respect de la législation pour tous.

Combien coûte une réhabilitation?

Les coûts de réhabilitation varient en fonction d'un certain nombre de paramètres (nombre de pièces principales de l'habitation, caractéristiques du terrain et du sous-sol...).

Les coûts indiqués ci-après sont donc des prix moyens.

RÉHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	Prix unitaire TTC pratiqué en 2007
Coût moyen de l'étude de sol et de filière	350 €
Coût moyen des travaux	6500 €
Coût du contrôle de conception réalisé par la Communauté de communes	33,76 €
Coût du contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages avant remblaiement réalisé par la Communauté de communes	46,42 €
Coût moyen total	Environ 7000 €

Comment entretenir mon installation?

Il est indispensable d'entretenir régulièrement votre installation: nettoyage du dégraisseur et de ses pré-filtres 2 fois par an, vidange de la fosse dès que nécessaire et au minimum tous les 4 ans.

L'entretien est réalisé par des vidangeurs agréés. Celui-ci est tenu de vous remettre un document comportant au moins les indications suivantes:

- son nom, sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'immeuble ayant fait l'objet de la vidange,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange
- le volume et le lieu du traitement des matières de vidange.

Il vous appartient de réaliser cette vidange par une entreprise de votre choix, puis de nous présenter une attestation d'exécution lors du prochain contrôle précisant notamment la quantité de matière éliminée et le lieu de dépôtage.

En 2009, la Communauté de communes souhaite mettre en place une prestation de vidange. Ce service sera à la disposition de chaque usager ayant établi préalablement une convention d'entretien avec la Communauté de communes et payant une redevance annuelle à cet effet.

Les modalités d'application de cette prestation sont encore à l'étude, notamment sur les questions de procédures publiques.



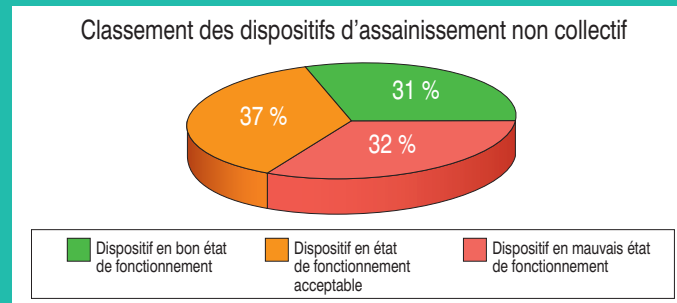
Bilan des premières visites de bon fonctionnement

À l'occasion de la fin des visites, nous avons le plaisir de vous convier à la réunion publique de rendu des premières visites de contrôle des installations d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Loire et Sillon :

Lundi 4 février 2008 à 20 heures
Complexe Polyvalent de Savenay
Rue des mésanges

En 2006 et 2007, la communauté de communes Loire et Sillon a contrôlé 3400 installations d'assainissement non collectif, dont 92 % des occupants sont des propriétaires.

Suite à ces visites les installations ont été classées en 3 catégories : bon fonctionnement, fonctionnement acceptable et fonctionnement non acceptable. Voici la répartition du classement sur les installations de la Communauté de communes :



Les installations en bon état de fonctionnement correspondent à celles réalisées depuis les années 90 qui ont bénéficié d'une étude de faisabilité (étude de sol et de filière) avant le démarrage des travaux et qui disposent donc d'un traitement adapté au sous-sol et aux caractéristiques de l'habitation et du terrain.

Parmi les 32 % d'installations non acceptables, 523 installations ont des eaux usées directement rejetées au fossé sans aucun prétraitement ni traitement car le dispositif existant ne fonctionne pas.

Actuellement, 4 % des habitations de la Communauté de communes (122 installations) ne disposent d'aucune installation et un tiers des habitations soit 1 120 installations ne possèdent qu'un prétraitement des eaux usées (pas de traitement des eaux usées, pas de traitement par tranchées d'infiltration ou filtre à sable).

Le contrôle de bon fonctionnement a ainsi révélé d'une part le bon niveau de fonctionnement des installations récentes, mais aussi l'urgence d'intervention sur certaines installations.

La Communauté de communes a constaté également une augmentation du nombre de vidanges avant et pendant la période des contrôles, ce qui a permis d'effectuer les visites dans de meilleures conditions.



Concernant le contrôle des installations neuves, la Communauté de communes a instruit 225 dossiers de conception (étude de sol et de filière) et a contrôlé 127 chantiers de travaux de réalisation d'assainissement non collectif. Le service constate que 84 % des filières de traitement sont des filtres à sable drainés verticaux.

Comment lire votre compte-rendu ?

Suite à la visite d'un technicien de Véolia Eau, vous avez reçu le compte-rendu de visite du premier contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif.



1^{re} page

→ **Descriptif de l'assainissement** : inventaire et description des ouvrages qui composent votre installation.



2^e page

→ **Collecte des eaux usées** : caractéristiques techniques de la collecte des eaux usées de votre habitation en amont de votre fosse toutes eaux ou fosse septique.

→ **Prétraitement** : caractéristiques techniques du prétraitement, c'est-à-dire de votre fosse toutes eaux ou septique, des ventilations associées et bilan des vidanges réalisées.

→ **Traitement** : implantations et caractéristiques techniques de vos tranchées d'épandage ou de votre filtre à sable, dysfonctionnements éventuellement constatés.

→ **Rejet** : Présence, nature et lieu de rejet des eaux traitées.



3^e page

→ **Évaluation du fonctionnement de votre installation** : classement de votre installation (détaillé ci-après) et conseils éventuels d'amélioration du système.



4^e page

Croquis de votre installation d'assainissement collectif.

En fonction des constats visuels et des informations recueillies, votre installation a été classée dans une des 3 catégories suivantes :

→ **Installation en bon état de fonctionnement** (maintenir un entretien régulier).

→ **Installation acceptable** dans la configuration actuelle, mais pas de garantie sur la pérennité du dispositif (maintenir une surveillance et un entretien régulier).

→ **Installation non acceptable** au regard de la salubrité publique et/ou de la pollution du milieu naturel.

La Communauté de communes Loire et Sillon s'engage pour la protection des ressources en eau et de l'environnement.



Comment est classée mon installation ?

L'agent qui a réalisé le contrôle se réfère à une grille de notation générale établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne valable pour toutes les installations de son territoire.

Que fait-on suite à cette visite ?

Dans un premier temps, pour toutes les installations, il est indispensable d'entretenir régulièrement votre système d'assainissement :

→ **Les installations en bon état de fonctionnement** : aucune amélioration n'est à apporter actuellement, sauf remarques spécifiques indiquées sur le compte-rendu.

→ **Les installations dites « acceptables »** : des modifications peuvent être apportées afin d'améliorer le fonctionnement et les performances de traitement de votre installation (ex : mise en place d'une ventilation sur la fosse, changement du pré-filtre...).

→ **Les installations dites « non acceptables »** : comme prévu par la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, toutes les installations appartenant à cette catégorie devront être réhabilitées dans un délai de 4 ans suivant la réalisation du contrôle.

Pour effectuer ces travaux vous devez commander au préalable une étude de sol et de filière à un bureau d'étude spécialisé dont vous trouverez les coordonnées dans la rubrique « Géologie-Géophysique » des Pages Jaunes. Cette étude devra ensuite être transmise à la mairie de votre commune et validée par le Service Public d'Assainissement non Collectif. Sans validation du projet, les travaux ne pourront être effectués.

À la fin des travaux, le service de la Communauté de communes vérifie la bonne installation et la bonne exécution de l'installation et délivre au propriétaire un certificat de conformité.



Pourquoi la communauté de communes vérifie l'étude de sol et de filière et fait-elle payer cette prestation ?

C'est une obligation qui s'impose à chaque service public d'assainissement non collectif (SPANC) d'effectuer ces contrôles et de les soumettre à une redevance.

On constate bien souvent une inadéquation entre le projet et la nature du sol et quelques fois des erreurs de réalisation (manque de sable, mauvaise pose de drains...) qui auront des conséquences sur le fonctionnement et la pérennité de la future installation.

Est-ce qu'un problème d'odeur de ma fosse toutes eaux est signe d'un mauvais fonctionnement ?

Si des odeurs désagréables proviennent de votre fosse toutes eaux ou septique : c'est sûrement un problème de ventilation.

Les micro-organismes de votre fosse produisent du gaz soufre qui a une odeur « d'œuf pourri ».

Il est important d'évacuer ce gaz grâce à une ventilation installée en sortie de fosse. Cette ventilation permettra d'éviter les mauvaises odeurs et limite la dégradation du béton.